

Rapport du conseil de surveillance de Cocagne Investissement à l'assemblée générale du 08 juillet 2020

En prévision de l'assemblée générale du 8 juillet 2020 le conseil de surveillance de Cocagne Investissement s'est réuni le 16 juin 2020. A l'issue de ce conseil, ses membres ont souhaité porter à la connaissance des actionnaires commanditaires les éléments et remarques détaillées ci-dessous.

Rappel du rôle du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance a pour mission de contrôler la gestion de la société. Il n'a pas de responsabilité dans la gestion mais dispose des mêmes droits de vérification que le commissaire aux comptes. Il doit présenter à l'assemblée générale des actionnaires un rapport dans lequel il relève, s'il y a lieu, les irrégularités ou inexactitudes qu'il a pu déceler. Il lui revient par ailleurs de proposer à l'assemblée générale l'affectation des bénéfices.

Le conseil de surveillance est composé de 3 à 11 membres élus pour 4 ans. Bien que les statuts prévoient que l'assemblée générale puisse allouer une rémunération aux membres du conseil de surveillance sous forme de jetons de présence, l'activité du conseil de surveillance est jusqu'à présent bénévole. Le Conseil de surveillance est habilité à convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires.

Pour plus de détails, se référer aux articles 28 à 36 des statuts de Cocagne Investissement, disponibles sur demande.

Composition et membres du conseil de surveillance

Actuellement le conseil de surveillance est composé de 3 personnes élues lors de l'assemblée générale du 26 juin 2019 pour une durée de 4 ans :

- Jacques Pouly, Président ;
- Jean-Jacques Croisille, représentant du conseil d'administration du Réseau Cocagne ;
- Marie-Hélène Guitton, actionnaire ;

Activité 2019

Le conseil de surveillance rappelle que la vocation première de Cocagne Investissement est de répondre aux besoins de financement des adhérents au Réseau Cocagne. Cette mission au service du mouvement Cocagne est en ligne avec celle, d'intérêt général, du Réseau Cocagne.

Aujourd'hui, si la pertinence de l'outil est reconnue par les adhérents et les partenaires, Cocagne Investissement n'ayant pas trouvé de modèle économique viable l'activité est limitée au suivi des investissements en cours sans nouveau développement.

Suite aux travaux du comité de direction, des partenaires et en lien avec le conseil de surveillance en 2019 et début 2020, nous prenons acte d'une stratégie de repli et le choix de ne pas poursuivre le développement du fonds afin de limiter les impacts financiers sur la société. Le suivi et l'accompagnement des projets en cours a été assuré et plus particulièrement en ce début d'année 2020 dans la situation de crise sanitaire que nous connaissons.

On note un nouvel investissement fin 2019 au Réseau Cocagne afin de le soutenir dans ses projets d'accompagnement et développement des Jardins de Cocagne. L'instruction et la décision ont été délégués à la Nef afin d'éviter tout conflit d'intérêts et permet d'utiliser la trésorerie disponible et de compléter les revenus de la société.

Cet investissement, comme le montre le rapport d'activité qui vous ai présenté, permet de compléter une utilisation des fonds au profit de projets Cocagne. Le montant des encours investis s'élève à 430 000€.

Gestion et comptes 2019

A l'examen des comptes 2019 présentés, on constate un résultat négatif de 7 857,67 € (contre 70 373, 16 € en 2018). Ce déficit limité est le résultat de la contraction des charges de gestion de la société et des dotations compensées partiellement par les produits issus des projets.

Ce montant vient s'ajouter au report à nouveau négatif généré les années précédentes. Le conseil de surveillance n'a relevé aucune irrégularité dans les comptes 2019 et les juges sincères. Le conseil de surveillance propose d'affecter le résultat 2019 au report à nouveau le portant ainsi à 289 045.46€

Le conseil de surveillance souligne que malgré l'effort de réduction des charges opérationnelles les dépenses de lancement ne sont pas couvertes par les revenus d'activité.

Un écart entre le montant nominal de l'action et sa valeur au 31 décembre 2019

Le conseil de surveillance constate que le report à nouveau inscrit au bilan de Cocagne Investissement s'élève à 281 187€. Additionné aux pertes de l'exercice (-7 857,67 €) le déficit cumulé de Cocagne Investissement depuis sa création s'établit à 289 045€.

La valeur de la part sociale a été établie à 75€ sans modifier la valeur nominale lors de l'AG du 26 juin 2019. Le déficit de l'exercice 2019 vient accentuer l'écart entre valeur nominale et valeur nette comptable néanmoins le déficit limité de 2019 ne nécessite pas de modification immédiate.

La réserve de liquidité correspond à 25% des souscriptions des actionnaires particuliers. Elle s'élève aujourd'hui à 153 262,50 € €. Le conseil de surveillance demeure attaché à cette sécurité qui permet le retrait des actionnaires qui le souhaitent.

Perspectives

Le conseil de surveillance partage l'analyse et la volonté des associés commandités de limiter l'activité à l'accompagnement des projets en cours semble raisonnable pour assurer un équilibre financier et limiter les pertes.

Cependant, même si l'équilibre financier devrait être atteint en 2020, une vigilance doit être conservée. En effet une partie des financements accordés arrive à échéance en 2021, réduisant ainsi les produits attendus pour couvrir les charges de gestion

Résolutions

Le conseil de surveillance invite l'assemblée générale à voter les résolutions qui lui sont présentées. La modification de siège social proposée en assemblée générale extraordinaire est cohérente avec le regroupement des activités Cocagne sur le site de Vauhallaan.

Jacques Pouly, Président du conseil de surveillance



2